

Affaire n°2020-029

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ETAT D'URGENCE SANITAIRE

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin d'assurer la continuité de l'action des collectivités territoriales, l'ordonnance n°2020 du 1^{er} avril 2020, a confié de plein droit aux Maires la délégation d'attribution de subventions aux associations et le pouvoir de garantir les emprunts sans habilitation préalable de l'Assemblée délibérante.

Dans le cadre de cette loi, il a été décidé par arrêté n° 2020-341 de verser aux associations de Bras-Panon une subvention totale d'un montant de 2 044 270.00 €.

Il convient aujourd'hui de présenter au Conseil Municipal, cette décision de versement de subvention, effectuée au regard des pièces fournies. La répartition est précisée dans le tableau joint au présent.

Il est précisé que le tableau joint comprend 2 lignes pour le Karaté Shoto Club : une ligne concerne les activités périscolaires et la seconde les activités sportives.

Le Conseil Municipal PREND acte du versement de cette subvention aux associations.



Le Maire

Jeannick ATCHAPA